



## Conditions Générales de Vente Regus Offre de miles AFKLM dans le cadre du partenariat Regus – AFKLM

Dans le cadre du partenariat signé avec Air France KLM le 30 juin 2009 et qui a force obligatoire, Regus a établi les termes et conditions régissant l'octroi de *Miles* pour l'achat de prestations de service : location d'un bureau, domiciliation d'entreprise, salles de réunion et cartes d'abonnement Businessworld dans l'un de ses 1 100 centres d'affaire dans le monde.

### 1. Accord de partenariat par produit

Tous les participants au programme Flying Blue d'Air France KLM, détenteurs d'une carte de fidélité Ivory, Silver, Gold ou Platinum recevront des *Miles* gratuits pour l'achat d'un des produits Regus ci-dessous selon les termes et conditions suivantes :

1.1 **BUREAU** Un *Mile* Air France KLM sera attribué pour chaque euro dépensé à la signature d'un **nouveau contrat** de location de bureau conclu avant le 30 avril 2012, sous réserve d'en recevoir le règlement avant le 30 avril 2012. Cette offre concerne seulement la valeur du contrat de location à la date de signature, comprenant les locaux, le café, les communications téléphoniques et les forfaits Internet. Elle ne s'applique pas aux autres services complémentaires dont le client peut être amené à faire usage au cours de l'exécution de son contrat de location de bureau. Seuls les clients signataires d'un nouveau contrat de location de bureau auprès de Regus peuvent bénéficier de cette offre, et seulement s'ils ne sont pas envoyés par des courtiers ou intermédiaires, quels qu'ils soient. Les demandes d'attribution de *Miles* Air France KLM doivent être formulées et validées auprès de Regus dans un délai maximal de trois mois à compter de la signature du contrat. Passé ce délai, plus aucune demande ne pourra être examinée et aucun *Mile* ne pourra alors être crédité. Cette offre est limitée à un compte Flying Blue par contrat de location de bureau signé.

### 1.2 VO et VO+ (Virtual Office, domiciliation commerciale d'entreprise)

Deux *Miles* Air France KLM seront attribués pour chaque euro dépensé à la signature d'un **nouveau contrat** de location de bureau virtuel. Un *Mile* Air France KLM sera attribué pour chaque euro dépensé lors du **renouvellement** d'un contrat de location de bureau virtuel. Cette offre est valable dans l'un des 1 100 centres d'affaire Regus dans le monde pour toute signature d'un contrat de location de bureau virtuel avant le 30 avril 2012, sous réserve d'en recevoir le règlement avant le 30 avril 2012. Elle porte uniquement sur le contrat de location de bureau virtuel Regus et repose seulement sur la valeur de ce contrat, à l'exclusion de tous les autres services complémentaires dont le client pourrait être amené à faire usage au cours de l'exécution de ce contrat. Seuls les nouveaux clients signataires d'un nouveau contrat de location de bureau virtuel auprès de Regus peuvent bénéficier de cette offre, et seulement s'ils ne sont pas envoyés par des courtiers ou intermédiaires, quels qu'ils soient. Les demandes d'attribution de *Miles* Air France KLM doivent être formulées et validées auprès de Regus dans un délai maximal de trois mois à compter de la signature du contrat. Passé ce délai, plus aucune demande ne pourra être examinée et aucun *Mile* ne pourra alors être crédité. Cette offre est limitée à un compte Flying Blue par contrat de location de bureau virtuel signé.

1.3 **SALLES DE RÉUNION** Un *Mile* Air France KLM sera attribué pour chaque euro dépensé lors de la confirmation de la réservation d'une salle de réunion dans l'un de nos 1 100 centres d'affaire dans le monde avant le 30 avril 2012, sous réserve d'en recevoir le règlement avant le 30 avril 2012. Seuls les nouveaux

clients signataires d'un contrat de location de salle de réunion auprès de Regus peuvent bénéficier de cette offre, et seulement s'ils ne sont pas envoyés par des courtiers ou intermédiaires, quels qu'ils soient. Les demandes d'attribution de *Miles* Air France KLM doivent être formulées et validées auprès de Regus dans un délai maximal de trois mois à compter de la signature du contrat. Passé ce délai, plus aucune demande ne pourra être examinée et aucun *Mile* ne pourra alors être crédité. Cette offre porte uniquement sur le contrat de location d'une salle de réunion et repose sur la valeur de ce contrat comprenant la location des locaux, les communications téléphoniques et la consommation Internet, à l'exclusion de tous les services complémentaires. Cette offre est limitée à un compte Flying Blue par contrat de location de salle de réunion signé. En cas d'annulation du contrat, les *Miles* Air France KLM ne seront pas crédités.

#### 1.4 BUSINESSWORLD

Businessworld Gold Trois *Miles* Air France KLM seront attribués pour chaque euro dépensé à la signature d'un **nouveau contrat** d'activation d'une carte Regus Businessworld Gold. Un *Mile* Air France KLM sera attribué pour chaque euro dépensé lors du **renouvellement** d'un contrat d'activation d'une carte Regus Businessworld Gold.

Businessworld Platinum Trois *Miles* Air France KLM seront attribués pour chaque euro dépensé à la signature d'un **nouveau contrat** d'activation d'une carte Regus Businessworld Platinum. Un *Mile* Air France KLM sera attribué pour chaque euro dépensé lors du **renouvellement** d'un contrat d'activation d'une carte Regus Businessworld Platinum.

Ces offres sont valables pour tous les contrats Regus Businessworld Gold et Platinum dans le monde signés avant le 30 avril 2012, sous réserve d'en recevoir le règlement avant le 30 avril 2012. Elles ne peuvent pas être combinées avec les offres actuellement en cours du groupe Regus. Cette offre porte uniquement sur le contrat d'activation d'une carte Regus Businessworld Gold ou Platinum. Elle ne concerne pas les services consommés lors de l'utilisation de la carte Regus Businessworld Gold ou Platinum. Cette offre est limitée à un compte Flying Blue par nouveau contrat d'activation d'une carte Regus Businessworld Gold ou Platinum signé. Seuls les clients signataires d'un contrat d'activation d'une carte Regus Businessworld Gold ou Platinum peuvent donc bénéficier de *Miles* Air France KLM, et seulement s'ils ne sont pas envoyés par des courtiers ou intermédiaires, quels qu'ils soient.

#### **2. Paiement des *Miles* Air France KLM**

Bien que le règlement du contrat Regus Businessworld Gold ou Platinum soit mensualisé, l'attribution des *Miles* Air France KLM par Regus s'effectuera annuellement à la date anniversaire de signature du contrat par le titulaire du compte Flying Blue, sous réserve d'exactitude de toutes les informations relatives au signataire de ce contrat.

#### **3. Durée et validité de ces Termes et Conditions Générales de Vente**

Ces conditions générales sont valables du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 30 avril 2012.